ABC NEW MANCO

Société par actions simplifiée
Au capital de 20.999.995 euros
Siège social : 3 avenue des Violettes
Zone des Petits Carreaux – 94380 BONNEUIL SUR MARNE
937 534 485 – RCS CRETEIL
(la « Société »)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 25 JUIN 2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'article 24 « Assemblée générale » des statuts afin de permettre la tenue des Assemblées Générales par voie de visioconférence ou par tout moyen de télécommunication. En conséquence, elle décide :

D'ajouter un 4ème paragraphe à l'article « Convocation » rédigé comme suit :

« La réunion peut se tenir, sur décision du Président, exclusivement ou partiellement, par voie de visioconférence ou par tout moyen de télécommunication. Dans ce cas, les modalités techniques de connexion sont précisées dans la convocation. »

De modifier l'article « Tenue de l'Assemblée – Bureau – Procès-verbaux » comme suit :

« Tenue de l'Assemblée - Bureau – Procès-verbaux :

Une feuille de présence, indiquant le cas échéant les votes par correspondances des associés ayant exercé cette faculté, est émargée par les associés présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée. Toutefois, en cas d'associé unique seul le registre pourra être émargé.

En cas de tenue totale ou partielle de l'Assemblée par visioconférence ou par un moyen de télécommunication, la feuille de présence mentionnera la présence des membres participant par visioconférence ou par un moyen de télécommunication.

L'Assemblée est présidée par le Président ou, en son absence, par un dirigeant spécialement délégué à cet effet, ou par l'auteur de la convocation. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son président.

L'Assemblée désigne un secrétaire qui peut être pris en dehors de ses membres.

En cas de tenue de l'Assemblée par voie de visioconférence ou par un moyen de télécommunication, les moyens techniques utilisés doivent permettre l'identification certaine des associés participant à l'assemblée, leur participation effective aux délibérations, la retransmission continue et simultanée des débats ainsi que l'exercice du droit de vote.

En cas de dysfonctionnement technique de nature à altérer le bon déroulement de l'assemblée ou la sincérité des débats, le Président peut décider de suspendre la séance ou de la reporter.

Les décisions prises par voie de visioconférence ou par un moyen de télécommunications ont la même valeur et produisent les mêmes effets que celles prises lors d'une assemblée tenue physiquement. »

(le reste sans changement).

D'ajouter un 2ème paragraphe à l'article « Quorum et vote » rédigé comme suit :

« Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi ou des présents statuts.

Les associés participant par voie de visioconférence ou par un moyen de télécommunication sont réputés présents pour le calcul du quorum et des majorités. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

